



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes
Subdivision Poitiers-Futuroscope

CHASSENEUIL-du-POITOU,

Le 17/06/2025

FICHE DE CONSULTATION DE LA SUBDIVISION

Référence du dossier : AIOT 0100292369

Archivé subdivision Poitiers Futuroscope

Reçu le 10/06/2025

Nom et adresse du demandeur :

ENCIS Environnement
90 Rue Buck Clayton
87100 LIMOGES

Adresse du terrain :

Parc Éolien de la Chapelle
Lieu-dit « Le Claudet »
86470 Boivre-la-Vallée

Nature de la voie desservant les parcelles – RD611

Observations :

**EOLIENNES DE LA CHAPELLE - ENCIS – BOIVRE LA VALLEE
AVIS VALANT ACCORD DE PRINCIPE MAIS NECESSITANT ACCORD DE VOIRIE**

Le Maître d'ouvrage est informé que le permis de construire sera obligatoirement complété par une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental sous la forme d'un accord de voirie.

Cet accord validera les aménagements provisoires et définitifs, les travaux nécessaires au raccordement sur le réseau électrique et prescrira les méthodes et matériaux à utiliser sur le domaine public routier.

Les objectifs de densification des tranchées (avec essais laboratoires à fournir) ainsi que la nature et les caractéristiques des matériaux de chaussées à mettre en œuvre en vue de sa reconstitution qui devront être scrupuleusement respectés.

Nota : Les tranchées seront fermées en surface à l'avancement avec des matériaux types Enrobés froids et surveillées jusqu'aux réfections définitives pérennes.

La piste d'accès pour relier les éoliennes sera dimensionnée de manière à servir d'accès principal, il ne sera délivré qu'une autorisation d'accès sur RD pour les 2 éoliennes (RD3 ou RD27).

IMPLANTATION DES EOLIENNES VIS-A-VIS DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Vérifier que l'implantation des éoliennes répond au règlement de voirie départemental qui indique les conditions de recul suivantes : *Article 86*.

Réseau structurant – hauteur du fût + longueur d'une pale.

Réseau de développement local de niveau 1 - 2 fois la hauteur d'une longueur de pale. Pour le reste du réseau la distance minimale sera déterminée au cas par cas.

Dans le cas présent la règle du RDL1 sera appliquée.

RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Le pétitionnaire est informé que le passage des réseaux de raccordement peut faire l'objet de plus-values liées aux configurations des réseaux existants sur route départementales et de l'état de celles-ci.

A ce titre, des fonçages, forages dirigés, reprises de chaussées, sur profondeurs ... pourront être prescrits lors de la demande d'occupation du domaine public correspondant.

P/Le Chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope
Par délégation du Président du Conseil Départemental
Le Chef de la Subdivision Poitiers-Futuroscope


Eve ABONNEAU
Thierry ROUX